



ARRETE
portant réglementation de la circulation

N° 134/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande en date du 3 septembre 2026 de l'entreprise SOBECA, pour le compte d'Electricité de Strasbourg;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux pour un nouveau branchement électrique sis rue de la Chapelle à Pfettisheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux sur le réseau électrique sis rue de la Chapelle à Pfettisheim, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit du chantier. Les piétons et cyclistes devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **du 21 septembre au 30 octobre 2026 inclus**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SOBECA.

ARTICLE 4 : En raison de l'extinction des éclairages publics de minuit à 5 heures, le balisage mis en place devra être muni d'un dispositif lumineux ou réfléchissant garantissant une bonne visibilité de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société SOBECA – y.klein@sobeca.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 03 septembre 2026

